## FE.REPUBLIQUE DU BENIN ------PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## LOI N° 2005-33 DU 06 OCTOBRE 2005

Portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin.

L'ASSEMBLEE Nationale a délibéré et adopté,

Suite à la Décision de conformité à la Constitution DCC 05-120 du 4 octobre 2005 de la Cour constitutionnelle,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>Article 1<sup>er</sup></u> : Sont modifiés comme suit, les articles 33 et 34 de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin :

<u>Article 33 nouveau</u> : L'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle sont dispensés dans les cinq (05) catégories d'établissements ci-après :

- les collèges d'enseignement technique ;
- les lycées techniques ;
- les instituts et écoles de formation professionnelle ;
- les centres de formation professionnelle ;
- les centres de métiers.

<u>Article 34 nouveau</u>: Les collèges d'enseignement technique sont des établissement d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I avec ou sans régime d'internat.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat.

Les instituts et écoles de formation professionnelle sont des établissements de niveau I ou II à vocation professionnelle dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies. Ils peuvent disposer ou non de régime d'internat.

Les centres de formation professionnelle sont des établissements de formation initiale par alternance pour apprentis sous contrat et de formation professionnelle continue pour artisans (patrons et maîtres artisans).

Les centres de métiers, liés à la mise en valeur des ressources naturelles locales, sont des centres de formation professionnelle et de production pour artisans et jeunes déscolarisés.

Article 2: Nonobstant les dispositions de l'article 31 de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, il est créé et placé sous la tutelle du Ministre en charge des Enseignements Primaire et Secondaire général :

- des Ecoles Normales d'Instituteurs ;
- un Centre de formation du Personnel d'Encadrement de l'Education nationale.

Les Ecoles Normales d'Instituteurs sont des établissements de formation des maîtres pour les écoles maternelles et primaires.

Le Centre de Formation du Personnel d'Encadrement de l'Education Nationale assure la formation initiale et continue des personnels des corps de contrôle des enseignements maternel, primaire et secondaire général ainsi que celle des cadres de l'administration scolaire et d'intendance scolaire.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 06 octobre 2005,

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle,

Le Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire,

Alain F. ADIHOU

Rafiatou KARIMOU

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

<u>Osséni K. BAGNAN</u>

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 METFP 4 MEPS 4 MESRS 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-